Informations de base

2023/0152(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services auxiliaires des transports en Belgique **Subject** 3.20.10 Entreprises et personnel de transport 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.53 Budget 2023 **Zone géographique** Belgique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	STAVROU Eleni (EPP)	31/05/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive KÖRNER Moritz (Renew) VANA Monika (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) KUHS Joachim (ID)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	TOMC Romana (EPP)	13/04/2023
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

06/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0210	Résumé
12/06/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/06/2023	Vote en commission		
03/07/2023	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0228/2023	Résumé
11/07/2023	Décision du Parlement	T9-0255/2023	Résumé
11/07/2023	Résultat du vote au parlement		
12/07/2023	Adoption du projet du budget par le Conseil		
28/07/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0152(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/12123

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE749.320	07/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE749.991	16/06/2023	
Avis spécifique	EMPL	PE750.151	22/06/2023	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0228/2023	03/07/2023	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0255/2023	11/07/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2023)0210	06/06/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2023/1558
JO L 190 28.07.2023, p. 0004

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services auxiliaires des transports en Belgique

2023/0152(BUD) - 03/07/2023 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Eleni STAVROU (PPE, CY) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, pour un montant de **2.153.358 euros** en crédits d'engagement et de paiement, afin d'aider la Belgique à faire face aux licenciements dans le secteur de l'entreposage et des services auxiliaires du transport chez Logistics Nivelles SA (LNSA) et chez l'un de ses fournisseurs en Belgique.

Demande de la Belgique

La Belgique a présenté la demande EGF/2023/001 BE/LNSA en vue d'obtenir une contribution financière du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite de 603 licenciements dans le secteur économique relevant de la division 52 de la NACE Rév. 2 (Entreposage et services auxiliaires des transports) dans la province du Brabant wallon, au cours d'une période de référence allant du 23 août 2022 au 23 décembre 2022.

Les députés conviennent avec la Commission que les conditions énoncées à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM sont remplies et que la Belgique peut prétendre à une contribution financière de 2.153.358 EUR au titre dudit règlement, ce qui représente 85% du coût total de 2.533.363 EUR, dont 2.484.363 EUR pour les services personnalisés et 49.000 EUR pour les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et d'établissement de rapports.

Événements à l'origine des déplacements

LNSA fournissait à Carrefour des services logistiques concernant les produits alimentaires frais et secs, les vins et les spiritueux. Les licenciements résultent de la décision de la société mère de LNSA, Kuehne + Nagel, de fermer sa filiale belge, à la suite des difficultés financières de LNSA et des pertes importantes de la société en 2020, qui ont dépassé le budget total pour 2020, et en 2021, des pertes à nouveau plus élevées que prévu. Kuehne + Nagel a décidé de transformer sa distribution régionale en distribution nationale et de s'appuyer sur sa filiale Kontich NV pour approvisionner les magasins Carrefour à travers la Belgique.

Bénéficiaires éligibles

La demande concerne **603 travailleurs licenciés** dans les entreprises Logistics Nivelles SA (LNSA) et SuperTransport SA/NV, un fournisseur de LNSA. On s'attend à ce que les déplacements de LNSA affectent particulièrement les travailleurs âgés de **plus de 50 ans et/ou peu qualifiés**, car ils sont plus difficiles à réintégrer dans un emploi stable. 53,3% des anciens travailleurs de LNSA sont âgés de plus de 45 ans et la majorité des travailleurs de LNSA avaient un profil de manutentionnaire.

Services personnalisés

Les députés ont rappelé que les services personnalisés à fournir aux travailleurs et aux indépendants comprennent les actions suivantes : i) services d'information, ii) aide à la recherche d'emploi, iii) orientation professionnelle et aide au reclassement, iv) formation, recyclage et formation professionnelle, v) soutien et contribution à la création d'entreprises, ainsi que des incitations et des allocations.

Les députés se sont félicités que la Belgique ait commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires ciblés le 1er août 2022 et que la période d'admissibilité à une contribution financière du FEM s'étende donc du 1er août 2022 jusqu'à 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision de financement. Ils soutiennent le fait que, pendant la période couverte par le CFP 2021-2027, le FEM continuera à faire preuve de solidarité avec les personnes touchées et à mettre l'accent sur l'impact des restructurations sur les travailleurs.

Enfin, le rapport rappelle que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux indemnités ou droits des travailleurs déplacés, afin de garantir la pleine additionnalité de l'allocation.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services auxiliaires des transports en Belgique

2023/0152(BUD) - 11/07/2023 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 46 contre et 2 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique - EGF/2023/001 BE/LNSA.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de **2.153.358 euros** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2023, en réponse à la demande présentée par la Belgique à la suite de licenciements dans le secteur de l'entreposage et des services auxiliaires du transport chez Logistics Nivelles SA (LNSA) et chez l'un de ses fournisseurs en Belgique.

Cette contribution représente 85% du coût total de 2.533.363 EUR, somme correspondant aux dépenses afférentes aux services personnalisés à concurrence de 2.484.363 EUR et aux dépenses afférentes aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux activités de contrôle et d'établissement de rapports, à concurrence de 49.000 EUR.

Événements à l'origine des licenciements

La pandémie de COVID19 et la guerre d'agression russe contre l'Ukraine ont réduit la compétitivité économique de la Belgique et pénalisé sa croissance économique.

LNSA fournissait des services de logistique à Carrefour pour l'approvisionnement en produits alimentaires frais et secs ainsi qu'en vins et spiritueux. Les licenciements ont résulté de la décision de la société mère de LNSA, Kuehne + Nagel, de fermer sa filiale belge, à la suite de difficultés financières de LNSA et de pertes importantes enregistrées par l'entreprise en 2020 ainsi qu'en 2021. Kuehne + Nagel a décidé de transformer sa distribution régionale en une distribution nationale et de s'appuyer sur sa filiale Kontich NV pour approvisionner les magasins Carrefour dans toute la Belgique. Kuehne + Nagel n'a relocalisé aucun travailleur entre ses centres logistiques.

Bénéficiaires

La demande concerne **603 travailleurs licenciés** des entreprises Logistics Nivelles SA (LNSA) et SuperTransport SA/NV, un fournisseur de LNSA.

Les députés ont souligné que les licenciements à LNSA auront vraisemblablement une incidence particulière sur les travailleurs âgés de plus de 50 ans et/ou peu qualifiés, étant donné qu'il est plus difficile pour eux de réintégrer un emploi stable, compte tenu notamment du fait que le taux de chômage dans le Brabant Wallon est de 8,4%, soit 2,8 points de plus que le niveau national, et que plus de 30% des demandeurs d'emploi enregistrés en février 2023 avaient plus de 50 ans.

Services personnalisés

Les députés ont rappelé que les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs et aux indépendants comprennent les actions suivantes: services d'information, aide à la recherche d'emploi, y compris pour déterminer les perspectives d'emploi dans d'autres régions ou États membres, orientation professionnelle et aide au reclassement externe, formation, reconversion et formation professionnelle, aide à la création d'entreprises, mesures d'incitation et allocations.

Les députés ont salué le fait que la Belgique ait élaboré l'ensemble coordonné de services personnalisés en consultation avec les bénéficiaires visés, leurs représentants et les partenaires sociaux.

Le Parlement s'est félicité de l'inclusion d'un **module sur l'économie circulaire** et l'utilisation efficace des ressources, qui avait été élaboré pour les anciens travailleurs de Swissport et fera partie de l'offre de formation standard du Service public régional de l'emploi et de la formation professionnelle (Forem), laquelle sera cofinancée par le FSE+.

Les députés ont rappelé le rôle important que l'Union devrait jouer pour **répondre aux besoins en qualifications nécessaires à la transformation juste** conformément au pacte vert pour l'Europe. Ils ont plaidé pour que, pendant la période 2021 à 2027, le FEM continue à faire preuve de solidarité à l'égard de toutes les personnes concernées, et ce sans discrimination, et à porter son attention sur les conséquences de la restructuration pour les travailleurs.

Compte tenu de l'impact qu'aura la transformation numérique et écologique sur le marché du travail, en particulier dans le secteur de la logistique, les députés ont demandé qu'une attention particulière soit accordée à **l'enseignement qualifié**, y compris la formation professionnelle, et à la promotion du système dit d'apprentissage en alternance, qui s'est avéré efficace dans d'autres États membres.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services auxiliaires des transports en Belgique

2023/0152(BUD) - 06/06/2023 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour soutenir la Belgique face aux licenciements dans le secteur de l' entreposage et des services auxiliaires des transports survenus au sein de Logistics Nivelles SA (LNSA) et chez un de ses fournisseurs en Belgique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le 17 février 2023, la Belgique a présenté une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus au sein de **Logistics Nivelles SA (LNSA)** et chez un de ses fournisseurs en Belgique.

À l'issue de l'examen de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions pertinentes du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Motifs de la demande

La Belgique a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 200 travailleurs soient licenciés au cours d'une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne des travailleurs licenciés dont l'activité a cessé chez Logistics Nivelles SA (LNSA) (**447 travailleurs**) et SuperTransport SA/NV, un fournisseur de Logistics Nivelles (**95 travailleurs**). Le nombre total de travailleurs éligibles s'élève à **542**. La période de référence de quatre mois va du 23 août 2022 au 23 décembre 2022.

Événements ayant conduit aux licenciements et à la cessation d'activité

L'événement à l'origine de ces licenciements est la décision de Kuehne+Nagel (K+N) de fermer sa filiale belge LNSA.

Ces dernières années, l'entreprise était confrontée à des difficultés financières. En 2020, les pertes générées par LNSA étaient supérieures au budget total et une augmentation de capital était nécessaire pour les compenser. En 2021, les pertes ont à nouveau dépassé les prévisions. LNSA ne pouvait pas poursuivre ses activités à long ou moyen terme sans bénéfice ou sans atteindre le seuil de rentabilité

LNSA fournissait des services de logistique à Carrefour pour l'approvisionnement en produits alimentaires frais et secs ainsi qu'en vins et spiritueux. En vue de renouveler le contrat avec Carrefour, K+N a réalisé une étude visant à définir un futur réseau qui améliorerait les services à des coûts compétitifs. S'appuyant sur les résultats de cette étude, K+N a décidé de transformer sa distribution régionale de produits alimentaires frais et secs en une distribution nationale et pour ce faire, au lieu d'approvisionner les magasins situés dans le nord par Logistics Kontich NV (Kontich) et les magasins situés dans le sud par LNSA, de charger Kontich de toutes les livraisons et de fermer LNSA.

Kontich a été privilégiée en raison de sa productivité supérieure de 25 % à celle de LNSA, d'écarts de stocks plus faibles et de sa situation géographique plus avantageuse.

LNSA se trouvait certes dans la province du Brabant wallon, mais les licenciements ont concerné également le Hainaut, où vivent 86,3% des travailleurs licenciés. En février 2023, le nombre de demandeurs d'emploi enregistrés s'est accru de 9,8% en glissement annuel dans le Hainaut et de 3,7% dans le Brabant wallon.

Les autorités wallonnes font valoir que les licenciements au sein de LNSA auront un impact particulier sur deux catégories de travailleurs (les travailleurs peu qualifiés et les travailleurs âgés de plus de 50 ans) qui sont déjà défavorisés sur le marché du travail régional.

Bénéficiaires

Outre les 542 travailleurs déjà évoqués, les bénéficiaires éligibles comprennent 61 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé avant ou après la période de référence de quatre mois**. Le nombre total de bénéficiaires éligibles s'élève donc à 603.**

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les mesures suivantes: i) services d'information, orientation professionnelle et aide au reclassement externe; ii) formation, reconversion et formation professionnelle; iii) aide à la création d'entreprise; iv) contribution à la création d'entreprise; iv) mesures d'incitation et allocations: allocations de recherche d'emploi et de formation, prime pour l'amélioration des compétences informatiques et linguistiques, allocation de reprise des études.

Le coût total estimé s'élève à 2.533.363 EUR; il correspond aux dépenses afférentes aux services personnalisés à concurrence de 2.484.363 EUR et aux dépenses afférentes aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux activités de contrôle et d'établissement de rapports, à concurrence de 49.000 EUR.

Proposition budgétaire

Le FEM ne devrait pas dépasser un montant annuel maximal de 186 millions EUR (aux prix de 2018), conformément à l'article 8 du règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Après examen de la demande, la Commission propose de **mobiliser le FEM pour un montant de 2.153.358 EUR**, représentant 85% du coût total des mesures proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.